



## ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION POUR TRAVAUX

*Remplacement d'un cadre de chambre de télécommunication  
4 place Elie et Corentin Quideau*

TB/DST N°69.

Le Maire de Champagne-sur-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 & suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'article L.411-1 du Code de la Route,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.417-10 et R.325-1,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

VU la demande de la BMK COMMUNICATIONS, 1 rue Le Nôtre 95190 GOUSSAINVILLE pour le compte de ORANGE CSPCF, 76721 ROUEN CEDEX , en date du 23 mai 2025 concernant le remplacement d'un cadre de chambre de télécommunication au 4 place Elie et Corentin Quideau,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour assurer la sécurité des usagers de réglementer la circulation à l'occasion de ces travaux,

### ARRETE

**Article 1er :** Entre le vendredi 13 juin et le vendredi 4 juillet 2025, la société BMK COMMUNICATIONS, est autorisée à réaliser des travaux de remplacement d'un cadre de chambre de télécommunication au droit du n°4 place Elie et Corentin Quideau.

Pendant la durée des travaux, les conditions de circulation et de stationnement seront modifiées et l'entreprise se conformera aux prescriptions suivantes :

- La vitesse sera limitée à 30km/h
- La circulation sera réglée par alternat manuel à l'aide de piquets K10
- L'accès aux propriétés des riverains devra être maintenu en toute circonstance
- Le stationnement sera interdit au droit du chantier ente les n°4 et 6 place Elie et Corentin Quideau. Seul le véhicule de chantier sera autorisé à s'y installer

Toutes les mesures seront mises en place pour assurer la sécurité des piétons.

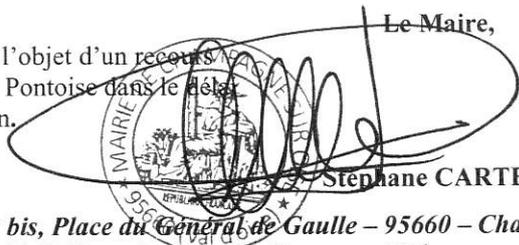
**Article 2 :** La signalisation sera conforme aux dispositions de l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation. La fourniture et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de la société BMK COMMUNICATIONS sous le contrôle des Services Techniques et de la Police Municipale.

**Article 3 :** Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- La société BMK COMMUNICATIONS
- La société ORANGE
- Madame La Commandante de la Brigade de Gendarmerie de PERSAN
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- Monsieur Le Responsable de La Police Municipale
- SDIS de CHAMPAGNE-SUR-OISE

A Champagne-sur-Oise, le 2 juin 2025

Le présent arrêté administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Le Maire,  
  
Stéphane CARTEADO